

# forêt privée varoise

Août 2016

## Bulletin du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var  
**Directeur de la Rédaction** : Frédéric-Georges Roux  
**Dépôt légal** : Août 2016—N° ISSN : 2259-3888

## Assemblée Générale 2016

### Éditorial

Chers amis propriétaires forestiers sylviculteurs varois,

À l'heure où j'écris ces lignes, j'ai les yeux presque encore rivés sur mon écran de télévision où BFM et i-Télé diffusent en boucle les images terrifiantes des incendies de forêts autour de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau.



Si mes pensées vont d'abord à ceux qui sont touchés par ces dramatiques épreuves, sans oublier nos amis de Correns, elle vont aussi vers nos pompiers dont la disponibilité, l'énergie et le courage sont à chaque fois l'objet de notre admiration et de notre respect.

Je n'oublie pas non plus tous ceux qui contribuent à la DFCI dans nos départements méditerranéens, que ce soit au titre de la prévention, de la surveillance ou de la lutte lorsqu'un sinistre, qui pourrait être évité dans la majorité des cas, survient et notamment les 5 000 bénévoles en orange de notre département du Var qui, au sein des Comités Communaux de Feux de Forêts (CCFF), réagissent, eux-aussi, au quart de tour, pour apporter leur concours essentiel grâce notamment à leur connaissance précise du terrain et des pistes de leurs communes et à leur capacité d'intervention même modeste sur les feux naissants.

J'en profite pour rappeler dans ce bulletin l'importance des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) et les principales dispositions régissant l'emploi du feu dans notre département.

Je croise les doigts pour que cet incendie soit maîtrisé le plus vite possible et ne fasse pas de victimes et vais de ce pas « toucher du bois » dans ma forêt pour en doubler les chances.



Frédéric-Georges Roux

Notre Assemblée Générale annuelle s'est tenue le 27 mai 2016 à Collobrières en présence des représentants de nos principaux partenaires et de mesdames Muriel Lecca-Berger, vice-présidente du Conseil Départemental, représentant monsieur Marc Giraud, et présidente de la commission forêt et Christine Amrane, maire de Collobrières, conseillère départementale et présidente du syndicat mixte du massif des Maures, qui ont prononcé les traditionnelles allocutions de bienvenue.



La salle des Mouffus qui nous avait été prêtée gracieusement par madame le maire de Collobrières était pleine à craquer.

### Assemblée Générale statutaire

Le président Frédéric-Georges Roux ouvre la séance en rappelant que nos statuts précisent que « les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés », et que l'assemblée pouvait délibérer et voter régulièrement puis rappelle que le PV de l'AG 2015 statuant sur l'exercice 2014 figurait dans le numéro de mai 2015 de l'Écho de la forêt privée varoise et qu'il n'a fait l'objet d'aucun commentaire. Et qui est donc approuvé à l'unanimité.

### Sommaire

- Éditorial
- Assemblée Générale 2016 (Collobrières)
- La Chartreuse de la Verne
- Port Cros : un Golfe Naturel à 2 trous
- Enquêtes publiques : inutiles et dangereuses ?
- Brûlage des déchets verts : rappels et dérogations
- OLD : Obligations Légales de Débroussaillage
- Les annonces de la forêt varoise

# Assemblée Générale 2016 (suite)

Il présente ensuite le rapport moral et le rapport d'activité de l'année 2015 en donnant notamment quelques chiffres : participation à 146 réunions dont 61 avec les organismes syndicaux de la forêt privée (SPFS Var, Union Régionale, Fédération, aide à des adhérents...), 26 AG et réunions avec des partenaires forestiers, 12 concernant l'Interprofession régionale Forêt-Bois et 47 autres réunions thématiques (biomasse, environnement, DFCI...) avec des organismes d'État ou des collectivités territoriales.

L'année 2015 a notamment vu le démarrage de l'interprofession régionale de la filière Forêt-Bois (créée le 30 janvier et dont nous sommes vice-président, représentant les organismes de l'amont : propriétaires privés, ONF, communes forestières, CRPF, coopératives, experts et gestionnaires...), la création de notre site internet ([www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp)) et la finalisation du contrat standard de vente de bois sur pied.

Mis aux voix ces rapports sont approuvés à l'unanimité.

## Rapport financier

Christian Mercier, vice président et trésorier, présente le compte d'exploitation 2015 tout juste équilibré et propose d'affecter le petit excédent (31 €) au report à nouveau. Les dépenses (52 072 €) se répartissent ainsi :

- Services aux adhérents : 32 097 € (62%)
- Frais de personnel : 16 317 € (29%)
- Frais généraux : 4 658 € (9%)

Suite à la campagne de recrutement lancée en mars 2015, le nombre net des adhérents a légèrement augmenté en passant de 913 à 949. Néanmoins nous regrettons de ne plus avoir accès au fichier d'adresses des propriétaires forestiers de plus de 4 hectares et d'avoir dû utiliser un fichier obsolète de 2010 qui nous a valu de trop nombreux retours NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée).

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les comptes 2015 et en donne quitus au Trésorier et au Conseil d'Administration.

## Administrateurs

Quatre administrateurs sont arrivés au terme de leur mandat de 6 ans. Notre vétéran Jean d'Agay et Gérard Vuylsteek sont candidats à leur propre succession, Jean Falcoz et Michel Dard nous ont fait part de leur souhait de ne pas solliciter de nouveau mandat.

Mis au vote, le renouvellement pour 6 années des mandats de Jean d'Agay et de Gérard Vuylsteek est approuvé à l'unanimité.

Puis il met au vote la nomination pour un mandat de 6 années de deux nouveaux administrateurs, Michèle Blanc et Jean de Pissy, présentés par le Conseil d'Administration au terme de la période d'observation statutaire d'un an qui est approuvée à l'unanimité.

Il fait enfin appel aux candidatures nouvelles. Deux personnes postulent : Catherine Deletraz et Vincent Roubaud. L'Assemblée Générale prend acte de ces candidatures dont l'élection définitive pour un mandat de 6 années lui sera proposée en 2017 lors de l'AG 2016, au terme de la période d'observation statutaire d'un an.

## Évolution des cotisations

Avant de présenter au vote le projet d'évolution des cotisations, le Président rappelle le contexte 2016 :

- Le budget prévisionnel 2016 est à l'équilibre (54.000 €).
- Nos frais généraux seront en légère augmentation (partagée avec le CRPF).
- Nos dépenses pour services aux adhérents (bulletin, réunions, conseils...) devraient augmenter légèrement.
- Le nombre d'adhérents a légèrement augmenté avec beaucoup de petites surfaces.
- La cotisation assurance RC souscrite auprès de Groupama a atteint son dernier palier d'augmentation.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration propose d'augmenter de 3 € les montants fixes (34 € au lieu de 31) et d'augmenter de 2 centimes par hectare jusqu'à 400 hectares le tarif proportionnel à la surface assurée.

Mise au vote, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la formule de calcul des cotisations annuelles 2017 :

- Cotisation forfaitaire unique : 16 €
- Contribution aux services syndicaux départementaux :
  - Montant fixe : 18 €
  - Montant lié à la surface assurée :
    - 0,70 € / ha pour les 25 premiers hectares
    - 0,50 € / ha pour les 75 suivants
    - 0,40 € / ha entre 100 et 400 ha
    - 0,135 € / ha au dessus de 400 ha

Fin de l'AG statutaire.

# La Chartreuse de la Verne

Après un déjeuner festif et très animé sur la terrasse du Restaurant des Maures surplombant le Réal Collobrier, nous fûmes nombreux à nous retrouver à l'entrée du monastère de la Verne pour bénéficier d'une visite guidée et découvrir certaines parties de la Chartreuse non ouvertes au public.

Construite en 1170, la Chartreuse fut incendiée en 1214, 1271 et 1318. Le feu détruisit tous les bâtiments sauf l'église. Reconstituée à plusieurs reprises, la Chartreuse eut un grand rayonnement spirituel jusqu'à la Révolution. En 1792, après le départ des chartreux, les bâtiments et terrains sont vendus comme biens nationaux.

Le service des Eaux et Forêts, devenu propriétaire du site le 1<sup>er</sup> mars 1961, contribua aux premiers travaux d'entretien pour permettre l'hébergement de son personnel.



Un repérage précis de toutes les pierres découvertes dans les ruines environnantes effectué par l'association des Amis de la Verne devenue locataire en 1968, a permis une restauration exceptionnelle.

Depuis 1983, l'ancienne chartreuse abrite une communauté de moniales de Bethléem qui lui a fait retrouver sa vocation monastique, tout en maintenant le monument ouvert au public.

Surprise : en fouinant dans les ouvrages proposés au rayon des souvenirs, nous avons découvert un portfolio intitulé « Comment sauver la forêt » réalisé et édité il y a bien longtemps par le Syndicat des Propriétaires Forestiers du Var, préfacé par notre regretté président Louis Valentin, contenant une vingtaine de magnifiques dessins à la plume de la main d'Antoinette Demuth, alors présidente de la section Écologie de notre syndicat.



Quel merveilleux clin d'œil de la part de nos anciens !

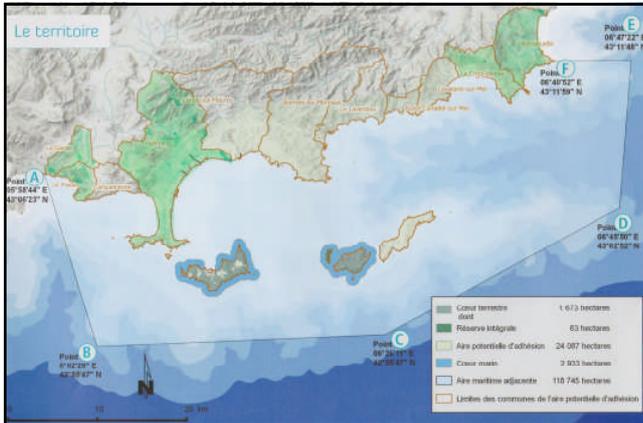
**Notre maître Jean de la Fontaine, conservateur des eaux et des forêts du royaume de France, n'aurait pas fait mentir la fable que nous conte aujourd'hui Antoinette Demuth.**

**Par sottise ou malveillance, l'homme rompt quelquefois l'équilibre de la nature. Il nous appartient de le rétablir pour que la forêt vive et ne devienne pas un espace vide et désolé.**

**Louis Valentin  
Président du Syndicat  
des Propriétaires Forestiers  
du Var.**

## Port Cros : un Golfe Naturel à 2 trous (dont un très gros)

L'arrêté du 1er juillet 2016 pris par le préfet de la région PACA constate que 5 communes littorales ont adhéré à la charte du Parc National de Port-Cros : Hyères, La Croix-Valmer, La Garde, Le Pradet et Ramatuelle.



Au final ce ne sont donc que 11.191 ha des 5 communes les plus éloignées de Port-Cros qui font, pour 15 ans renouvelables, désormais partie du Parc... Un nom devrait être choisi pour spécifier cette appartenance (pas nécessairement celui de Port Cros).

### Le Parc Machin

En attendant le nom définitif et entre nous, je dirai « Parc National Machin ». Un label « parc machin » pourra être décerné aux produits des communes adhérentes. Une « maison du parc machin » sera sans doute créée à l'Est ou à l'Ouest. Des panneaux à l'entrée de La Garde puis à la sortie du Pradet, de nouveau à l'entrée de Hyères puis à la sortie de Hyères et enfin à l'entrée de La Croix-Valmer puis à la sortie de Ramatuelle... devront être installés suivant que vous entrez ou sortez du parc machin. Les Maires des

communes adhérentes vont devoir collaborer étroitement avec les autorités du parc (qui elles mêmes reçoivent leurs instructions du ministère de l'Environnement car il s'agit bien d'un Parc NATIONAL). Les scientifiques du Parc National vont investiguer minutieusement leurs nouvelles terres (qui, accessoirement, sont aussi les nôtres !) en quête de la précieuse espèce à protéger ainsi que de son habitat... N'ayons aucun doute : ils découvriront les plantes rares et les bêtes que nous connaissons depuis la nuit des temps !

Rien n'interdit aux 6 communes ayant sagement choisi le « wait and see » de décider tous les 3 ans de rejoindre leurs voisines s'il s'avère que cette adhésion n'apporte que du bonheur !

### Restons attentifs et vigilants

Votre Syndicat vous promet d'être très attentif sur les répercussions de cette adhésion à une charte qui fait 400 pages et dont seul le fonctionnement pourra nous éclairer et nous dire si il s'agit d'une couche supplémentaire à l'indigeste mille-feuille qui étouffe notre droit de propriété ou alors du jack pot promis des subventions de toutes origines !

Je me dois cependant de vous dire que tous les gens du Parc de P-C avec qui nous, vos représentants de la forêt privée, avons eu à travailler ont eu à notre égard une attitude très courtoise, attentive et même constructive... MAIS nous ne sommes pas représentés au CA et notre participation, au sein du Comité Économique Social et Culturel, une fois la charte rédigée, ne constitue plus qu'un ersatz de concertation.

**Michel Dard**

## Les enquêtes publiques sont-elles inutiles et dangereuses pour la démocratie ?

### INUTILE !!!

L'article précédent fait état de l'adhésion à la Charte du Parc de Port-Cros de seulement 5 communes sur 11 : près de 55% de la surface visée n'a pas adhéré.

L'enquête publique donnait pourtant une très forte majorité (90 %) d'avis favorables.

Les pro-charte, encouragés par ce succès et dans le but d'influencer les maires, n'hésitaient pas à souligner l'excellente participation de la population : plus de 600 avis exprimés, un record en la matière !

Le « hic » c'est que pas moins de 509 avis ont été donnés par mail (les 85 autres sur le registre ou par courrier postal).

## Enquêtes publiques (suite)

Mais qui sont ces internautes ?

Ces nombreux internautes sont pour la plupart les adhérents d'associations qui prétendent défendre la Nature contre l'homme prédateur... et qui, en la circonstance, ont actionné leurs membres pour « mailer » en grand nombre aux commissaires enquêteurs un texte dont elles proposent même un modèle (en recommandant de changer quelques mots et virgules pour faire moins « copié-collé »). On ne peut même plus parler d'un avis exprimé et rédigé : c'est un simple clic... et « hop », 1 avis favorable de plus !

À nous de mettre au point une contre offensive en créant une association des propriétaires forestiers, chasseurs et autres « défenseurs d'un homme qui a sa place dans la nature ». Dans ce genre d'enquêtes on ferait de la même façon un texte destiné à nos adhérents pour qu'ils cliquent sans modération sur un missile anti missile. On verrait alors qui gagnerait « la guerre des clics ».

Dans de telles conditions et sachant que les réseaux du monde entier peuvent ainsi fausser l'enquête (majorité écrasante), les locaux ne se dérangent même plus !

Avec internet l'outil « enquête publique » est complètement dévoyé... et pourtant on parle de plus en plus de démocratie participative, et de large participation de la société civile (c'est quoi au fait ?).

Pour nous le système est soit à réformer soit à supprimer car en plus d'être inutile il est pervers : c'est un danger pour la démocratie.



### DANGEREUSE pour la démocratie !!!

Il se trouve que le commissaire enquêteur sur Port Cros, amiral de son état, est un camarade de la Marine... Je lui ai fait part de ma surprise concernant le décalage entre les conclusions de son enquête et la décision des Maires... et sur le système d'expression par clic. Il m'a affirmé que les commissaires enquêteurs n'étaient pas dupes et pondéraient d'eux mêmes les avis plus ou moins importants ou suspects. Soit ! Mais les chiffres eux ne sont pas interprétables et quand ils seront publiés l'association Carqueiranne Environnement pourra par exemple crier haut et fort : « sur 47 avis exprimés, 43 sont favorables au projet, 1 sceptique et 2 sans avis », alors que la majorité du Conseil Municipal s'est prononcée contre...

N'est ce pas donner du grain à moudre à une opposition qui peut ne représenter que quelques excités sachant créer le buzz et se servant de ces enquêtes comme tribune électorale : il y a une nette tendance à perturber le travail d'une municipalité choisie par la population par le biais de ces consultations.

Le maire du Lavandou, estimant que l'avis de l'ensemble de la commune lui était indispensable (en plus de celui de son conseil municipal), a enregistré 80 % d'avis défavorables à la charte lors d'un référendum local... Ceux qui ont critiqué la procédure sont évidemment ceux qui pensent que la question doit être posée à un public moins restreint que la seule commune... pourquoi pas à tous les habitants de la planète.

## Brûlage des déchets verts : rappels et dérogations

La circulaire du 18 novembre 2011 (ministère de l'Écologie) rappelle que les « déchets verts » des particuliers sont des déchets ménagers et qu'à ce titre il est formellement interdit, sauf dérogation par arrêté préfectoral, de les brûler à l'air libre.

Les déchets verts (élagage, feuilles mortes, tonte de pelouse...) doivent donc être éliminés par compostage, broyage ou dépôt en déchèterie.

Faute de quoi, le contrevenant risque une contravention de troisième classe.

Cependant, le préfet du Var a pris le 16 mai 2013 un arrêté autorisant quelques dérogations, à condition bien entendu de respecter les dispositions réglementant l'emploi du feu (périodes, horaires, conditions atmosphériques, précautions techniques...).

Il est ainsi permis de brûler à l'air libre les déchets verts provenant :

- des travaux agricoles et forestiers,
- élimination d'organismes nuisibles,
- déchets résultant des obligations légales de débroussaillage.

# OLD : Obligations Légales de Débroussaillage

## De la DFCI aux OLD

Défense des Forêts Contre l'Incendie ou **DFCI** : un sigle bien connu qui cache un peu sa destination car il ne s'agit pas vraiment de défendre les forêts contre l'incendie.

Peu importe en effet que les arbres brûlent. Ils sont habitués et ils repousseront et on peut même les assurer (contrats **Sylvassur** par exemple). Ce qui compte c'est de protéger les biens et les personnes, y compris les pompiers, en réduisant les risques de feux de forêts (prévention) et en limitant leurs conséquences quand ils se sont déclarés.

Les travaux et ouvrages de DFCI, réalisés dans le cadre des plans intercommunaux de défense et d'aménagement des forêts (PIDAF), sont essentiels : coupures de combustible, pistes spécialisées (**interdites à toute circulation à l'exception des ayants-droit**) entretenues et débroussaillées permettant d'engager des secours avec un maximum de sécurité (zones de croisement, aires de retournement...), citernes...

Si ces travaux sont financés par l'État et les collectivités territoriales, il en est d'autres qui sont à la charge des particuliers et notamment ceux qui sont obligatoires : les **OLD**.

## Obligations Légales de Débroussaillage

L'expérience a démontré de manière incontestable qu'en cas d'incendie de forêt la meilleure des protections était de rester « confiné » à l'intérieur des habitations à condition que le débroussaillage autour des constructions et des voies d'accès ait été effectué correctement.

Pour le département du Var l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 régit et décrit de manière très précise les obligations incombant au propriétaire (ou l'ayant-droit) d'une construction (et même d'une parcelle non bâtie en zone urbaine) située à moins de 200 mètres d'un massif boisé.

Le débroussaillage doit être effectué et **maintenu de manière permanente** sur un rayon de 50 mètres (pouvant être porté à 100 mètres par le maire) autour des constructions et sur une profondeur de 2 mètres le long des voies d'accès privées y conduisant.

Les principales modalités techniques du débroussaillage obligatoire sont :

- premiers feuillages à au moins 3 mètres de tout point des constructions et des toitures,

- coupe et élimination des arbres et arbustes, morts, malades ou dominés,
- houppiers des arbres et arbustes maintenus à au moins 3 mètres les uns des autres (**par dérogation il est possible de maintenir en nombre limité des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 mètres et des bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3 mètres, à condition qu'ils soient distants de plus de 3 mètres les uns des autres et situés à plus de 20 mètres de toute construction**),
- élagage des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches soient à plus de 2,5 mètres du sol,
- suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus, sauf s'ils sont nécessaires au renouvellement du peuplement forestier,
- coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse,
- ratissage et élimination de tous les débris de végétaux, feuilles mortes et aiguilles, dans un rayon de 20 mètres autour des constructions et sur les toitures des bâtiments,
- Les haies séparatives doivent être à au moins 3 mètres des constructions, et avoir une épaisseur maximale de 2 mètres et une hauteur maximale de 2 mètres,
- Un gabarit de circulation de 4 mètres doit être aménagé en supprimant toute végétation sur une hauteur de 4 mètres et une largeur de 2 mètres de part et d'autre de l'axe central des voies d'accès,
- élimination de tous les végétaux et débris de végétaux morts, ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillage par broyage, compostage, apport en déchetterie ou brûlage (respect des dispositions encadrant l'emploi du feu).

## Qui doit payer ?

Les travaux de débroussaillage autour des constructions et des voies privées d'accès sont à la charge des propriétaires (ou des ayants-droit) de ces constructions. Le cas des infrastructures linéaires (voies départementales, communales, autoroutes, voies ferrées... est à la charge des propriétaires de ces infrastructures (collectivités, SNCF, autoroutes...)

Il arrive que de temps à autres certains suggèrent des propositions de lois tendant à faire supporter cette charge aux propriétaires forestiers qui n'ont jamais demandé à ce que des permis de construire soient octroyés en lisière de leurs forêts restées inconstructibles. Il ne manquerait plus que cela!!! Comptez sur Fransylva pour veiller au grain et s'y opposer.

Le cas des zones mitoyennes est très souvent sujet à discussions entre voisins et se pose alors la question de qui doit effectuer (et payer) le débroussaillage lorsque les deux zones de 50 mètres ont une partie commune ou lorsque cette zone déborde sur une propriété non bâtie hors zone urbanisée qui n'est donc pas soumise au débroussaillage.

Ces questions sont clairement réglées par l'article L131-13 alinéa 1 du Code Forestier :

« ... en cas de superposition d'obligations de débroussailler sur une même parcelle, la mise en œuvre de l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis.

*Dans les cas où tout ou partie d'une parcelle soumise à obligation de débroussaillage appartient à un propriétaire non tenu à ladite obligation, celle-ci incombe intégralement au propriétaire de la construction, chantier ou installation de toute nature le plus proche d'une limite de cette parcelle. »*

Le schéma ci-dessous (digne d'un polytechnicien), volontairement compliqué, mais prenez-le comme un jeu, illustre ces dispositions hors zone urbanisée à moins de 200 m d'un massif boisé.

Les parcelles **A**, **B** et **C** ayant des constructions (petits carrés) sont soumises aux OLD sur

un rayon de 50 mètres (cercles centrés sur les constructions). Les parcelles **D** et **E**, non construites, ne sont pas soumises.

Tout d'abord chacun doit débroussailler dans la partie soumise de sa parcelle.

**A** débroussaile les parties 1, 2 et 3, **B** les parties 10, 11, 14 et 16. **C** les parties 6 et 7.

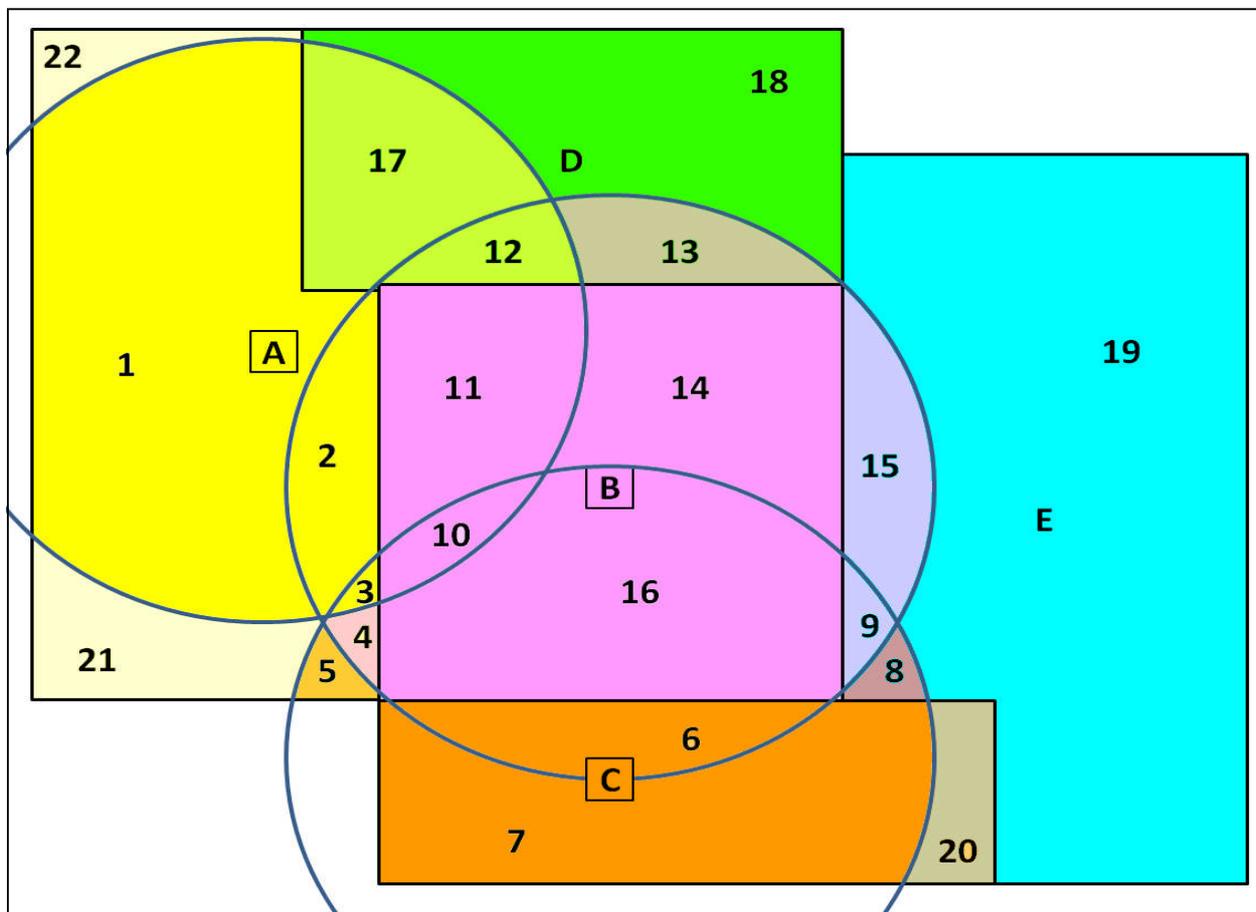
Les parties 18, 19, 20, 21 et 22 ne sont pas soumises au débroussaillage.

**A** doit débroussailler la partie 17 après avoir obtenu de **D** l'autorisation de pénétrer. Même chose pour **B** qui doit débroussailler la partie 13 (autorisation de **D**) et la partie 15 (autorisation de **E**). Idem pour **C** qui doit débroussailler la partie 8 (autorisation de **E**) et la partie 5 (autorisation de **A**).

Restent donc les parties en superposition d'obligation. Les parties 4 et 9 incombent à **B** dont la construction est plus proche que **C** des parcelles **A** et **E**. La partie 12 incombe à **A** dont la construction est plus proche que **B** de la partie **D**.

Bon courage, mais aucun code n'interdit aux voisins d'être intelligents, de bonne compagnie et de s'entendre pour partager certains couts de débroussaillage.

**Frédéric-Georges Roux**





# Les annonces de la Forêt Varoise



## PROPRIETES EN VENTE

### Nouveau :

- 50 ha, Callas/Bargemon, chemin DFCI, accès facile, vue dominante et potentiel de coupes sous PSG.
- 20 ha, Sainte Anastasie
- 33 ha, Tourtour/Ampus, accès facile par chemin DFCI

### Toujours d'actualité :

- 1,70 ha, Plan-de-la-Tour, avec forage, bord de rivière
- 4,57 ha, Roquebrune-sur-Argens, proche d'un petit lac
- 25 ha, Aups, intérêt pour la chasse, accès facile, DFCI
- 11 ha, Tourtour, très belle propriété forestière, 4 bâtiments, 350 m2 habitables
- 13 ha, Ginasservis
- 3,6 ha, Montauroux, avec très belle vue
- 41 ha, Bargemon/Seillans
- 5 ha, Carcès, en bordure du barrage, parking
- 133 ha, Mons d'un seul tenant, avec habitation
- 10 ha, Pignans - chênes et châtaigniers,
- 4,5 ha, La Roquebrussanne
- 16 ha, Aups avec chênes truffiers
- 8,4 ha, Tourrettes

- 2,5 ha, La Roquebrussanne
- 4,83 ha, Lorgues
- 10 ha Brignoles, 15 ha La Mole, 145 ha St Maximin, 42 ha St Zacharie (électricité et eau en bordure), 8 ha Les Arcs et 7 ha Rocbaron
- 16 ha et 18 ha, Vidauban, facile d'accès
- 10 ha, Bargemon, forêt Château de Fauvas
- 6 ha, Bormes les Mimosas
- 1100 m<sup>2</sup> parcelle D19, Artignosc sur Verdon

### Vendu :

- 51 ha, Salernes, lieu-dit « Huchanes », accès facile, DFCI

### Recherche :

- Particulier : forêt à réhabiliter suite incendie

### À vendre :

- Tracto-pelle, 4 roues motrices, moteur refait

En cas de vente, merci de nous communiquer le nom de l'acquéreur et le prix de vente à l'ha. N'oubliez pas alors de faire adhérer votre acquéreur à notre syndicat.

**Un seul numéro de téléphone pour les annonces.  
Renseignements uniquement le mardi et vendredi matin  
au tél.: 04.94.50.09.70. Merci.**

## Les adresses utiles

### CRPF - Antenne du Var :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves,  
83340 Le Luc

**Var Ouest : Jean-Marc Corti**

Tél. : 04.94.50.11.51 - Mail : [jean-marc.corti@crpf.fr](mailto:jean-marc.corti@crpf.fr)

**Var Est : Joël Perrin**

Tél. : 04.94.50.11.52 - Mail : [joel.perrin@crpf.fr](mailto:joel.perrin@crpf.fr)

**Var Fayence et Esterel : Quentin Vanneste**

Tél. : 06.74.64.63.57 - Mail : [quentin.vanneste@crpf.fr](mailto:quentin.vanneste@crpf.fr)

**Plans de Développement de Massifs : Carole Penpoul**

Tél. : 04.94.50.11.50—Mail : [carole.penpoul@crpf.fr](mailto:carole.penpoul@crpf.fr)

**Secrétariat CRPF** (lundi et jeudi matin) : **Sandra Arnaud**

Tél. : 04.94.50.11.53 - Mail : [secretariat.leluc@crpf.fr](mailto:secretariat.leluc@crpf.fr)



### Coopérative Provence Forêt :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves  
83340 Le Luc

**Emmanuel Atanoux** - Tél. : 06.82.45.58.72

**Julien Salivet** - Tél. : 06.75.40.59.75



### ASL Suberaie Varoise

Pôle Forêt, Quartier Précoumin, Route de Toulon  
83340 Le Luc Tél. : 04.94.73.57.92

Techniciens : **Chloé Monta et Gisela Santos-Matos**



### Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés (PACA) :

Maison de la Forêt Quartier des Lauves, 83340 Le Luc

[www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp)

## Liens pour les internautes : [www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp)

[www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp) le site de tous les propriétaires forestiers privés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

[www.foretpriveefrancaise.com](http://www.foretpriveefrancaise.com) (notre Fédération)

[www.ofme.org/crpf](http://www.ofme.org/crpf) le site du CRPF PACA contient des dizaines de fiches pratiques que vous pouvez consulter sans faire appel à Sandra ou à l'un d'entre-nous.

Accès direct aux fiches : [www.ofme.org/crpf/fiches.php](http://www.ofme.org/crpf/fiches.php)

[www.ofme.org](http://www.ofme.org) (Observatoire de la Forêt Méditerranéenne)

[www.provenceforet.fr](http://www.provenceforet.fr) (Coopérative Provence Forêt)

[www.suberaievaroise.com](http://www.suberaievaroise.com) (ASL Suberaie Varoise)

[www.ofme.org/pefc-paca](http://www.ofme.org/pefc-paca) (certification PEFC PACA)

[www.foret-mediterraneenne.org/fr/](http://www.foret-mediterraneenne.org/fr/) (Revue Forêt Méditerranéenne)

[www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html](http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html) (Dispositions quotidiennes en été d'accès aux massifs forestiers varois en fonction des risques incendie)

## Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France

Maison de la Forêt - Quartier des Lauves - 83340 Le Luc

Tél. : 04.94.50.09.70 — Mail : [spfsvr@sfr.fr](mailto:spfsvr@sfr.fr)

Permanences : mardi et vendredi de 09h00-12h00

[www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp)

